



INTERCO VOSGES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Les News de la semaine 23 de 2018

CONGRES CFDT

Une CFDT tournée vers l'avenir

Le Congrès de Rennes s'est conclu, vendredi 8 juin avec le vote de la Résolution à 87,89 %. La CFDT poursuit son action en faveur d'un syndicalisme d'intérêt général, porteur de progrès social pour tous.

1750 délégués femmes et hommes, dont 250 jeunes de moins de 35 ans étaient présents. A travers eux, ce sont les 623 802 adhérents de la CFDT, qui dans les entreprises, les administrations et les territoires font vivre les valeurs de l'organisation.

Les militants font de Macron leur cible numéro un !

Ce sentiment est largement partagé dans l'organisation. Emmanuel Macron « fait l'unanimité contre lui », résumait un membre de la direction confédérale en marge du congrès. Sur le fond et sur la forme. « On n'est pas dans la flexisécurité chère à la CFDT mais dans la flexiflexibilité », a dénoncé un militant breton.

La fusion des institutions représentatives du personnel dans le Comité social et économique et la réduction des moyens qui l'accompagne a aussi été dénoncée. « Nous avons le sentiment d'être floués », a expliqué un autre délégué. La colère est d'autant plus grande à la CFDT contre le chef de l'Etat que nombre de ses militants ont contribué à sa victoire en votant pour lui dès le premier tour comme près de la moitié des sympathisants cédétistes. « Macron, avant les élections c'était Dr Jekyll et maintenant c'est Mr Hyde », a résumé un métallo.

Laurent Berger réélu.

Seul candidat en lice, Laurent Berger, l'actuel secrétaire général de la CFDT, 49 ans, a été jeudi plébiscité: 94,42% des délégués ont voté pour lui (98,31% en 2014).

« Je vous avais parlé du verre à moitié plein, vous m'avez parlé de verre à moitié vide, nous sommes donc d'accord », a plaisanté M. Berger avant le vote du quitus. Qualifiant de « normaux et légitimes les désaccords », le numéro un de la centrale a répondu, mercredi, à ses détracteurs dans un discours d'une heure et demie. En préambule, une anaphore autour du « syndicalisme [qui] est mortel », notamment « quand il montre son impuissance et s'enferme dans la spirale d'une radicalité stérile ». Même si elles n'ont pas été citées, la CGT était clairement dans son viseur, tout comme Force ouvrière, qui a opéré un virage sur l'aile depuis l'arrivée de Pascal Pavageau à sa tête. Et pour bien enfoncer le clou, le secrétaire général de la CFDT a ajouté : « Le syndicalisme est mortel, mais pas le nôtre ! Pas le nôtre si nous restons nous-mêmes (...) Sur toutes les réformes du code du travail, nous n'avons pas

renoncé à être nous-mêmes. » Une façon de répondre à ses contempteurs sans rien lâcher sur le fond.

ELECTIONS PROFESSIONNES

Un arrêté ministériel du 4 juin confirme le 6 décembre 2018 comme date des prochaines élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique territoriale dont le mandat arrive à expiration en 2018.

Ce texte précise également que lorsqu'il est recouru au vote électronique, les opérations de vote électronique par internet se déroulent pendant une période qui ne peut être inférieure à vingt-quatre heures et supérieure à huit jours, et doit s'achever le 6 décembre.

Autres précisions :

- les bureaux de vote seront ouverts sans interruption pendant six heures au moins. Ils fermeront au plus tard à 17 heures ;
- les listes électorales doivent faire l'objet d'une publicité au plus tard le dimanche 7 octobre 2018 ;
- les demandes et réclamations aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales doivent être déposées au plus tard le mercredi 17 octobre 2018 ;
- les listes de candidats doivent être déposées au plus tard le jeudi 25 octobre 2018 à 17 heures.

MALADIES PROFESSIONNELLES

Les métiers spécialisés du bâtiment sont les plus touchés par le cancer.

Selon une étude de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, présentée ce 6 juin 2018, les métiers du bâtiment sont les plus touchés par les cancers d'origine professionnelle.

Les résultats, dévoilés lors du 35ème congrès de médecine et santé le 5 juin à Marseille, montrent que "l'amiante est incriminé dans 42% des cas de cancers d'origine professionnelle, loin devant les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) (les composés se dégagent lors d'une combustion), incriminés dans 6,5% des cas".

LITIGES

Le site de l'INC (Institut National de la consommation) vient de mettre en ligne 160 lettres types pour vous aider.

Ces lettres types accessibles gratuitement en ligne abordent de nombreux thèmes importants de la vie courante.

Elles sont accompagnées de conseils juridiques et des textes en vigueur.

Après avoir vérifié que la lettre correspond bien à votre situation, vous devez l'adapter à votre cas, en y mentionnant ou joignant si nécessaire toutes les références et pièces utiles. N'oubliez pas de respecter les délais lorsque la loi en prévoit.

À noter :

Conservez toujours une copie des lettres et pièces jointes que vous envoyez et une preuve de l'envoi (par exemple récépissé du recommandé). En cas de contentieux, ces copies vous seront nécessaires.

Pour accéder à ces modèles, cliquez sur le lien suivant :

<https://www.inc-conso.fr/content/160-lettres-types-pour-regler-vos-litiges>

RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Surcotisation.

Une période de travail à temps partiel au cours de votre carrière peut être prise en compte comme une période accomplie à temps plein si vous « surcotisez ».

La surcotisation consiste à verser une retenue (cotisation part agent) à un taux supérieur au taux normal. Ce dispositif permet la prise en compte à temps plein, dans le calcul de la retraite, de périodes effectuées à temps partiel ou à temps non complet.

Si vous souhaitez surcotiser, vous versez une seule retenue mais à un taux plus élevé : une «retenue surcotisée ». Elle se substitue à la retenue au taux normal et son taux est fixé par décret. Elle est appliquée au traitement à temps plein correspondant à celui d'un fonctionnaire travaillant à temps complet.

Le choix de surcotiser doit être formulé auprès de votre employeur, en même temps que la demande de temps partiel ou son renouvellement. En cas de renouvellement tacite, le choix doit intervenir avant la fin de la période de temps partiel qui a été précédemment autorisée.

La surcotisation est possible dans la limite de :

- 4 trimestres supplémentaires pour l'ensemble de la carrière
- 8 trimestres supplémentaires pour un fonctionnaire handicapé dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 %.

Dans le respect de cette limite, vous pouvez demander à surcotiser plusieurs fois au cours de votre carrière.

Durée maximale de versement de la surcotisation

Vous travaillez à temps partiel : Vous pouvez surcotiser pendant :

- Pour un temps partiel à 50 % : 2 ans
- Pour un temps partiel à 60 % : 2 ans et demi
- Pour un temps partiel à 70 % : 3 ans et 4 mois
- Pour un temps partiel à 80 % : 5 ans
- Pour un temps partiel à 90 % : 10 ans

HEPAD

La ministre de la Santé, Agnès Buzyn, annonce sa feuille de route pour améliorer dans l'immédiat la qualité de vie des personnes âgées, et pour anticiper et faire face au défi de la perte d'autonomie.

La ministre propose de déployer plus rapidement le budget de 360 millions sur 3 ans au lieu de 5 par :

- La présence d'une infirmière de nuit dans chaque établissement du territoire (36 millions pour 2019 et 2020).
- La mise en place de la télémédecine pour tous les établissements, ce qui permet de consulter un médecin à distance par la visioconférence (40 millions).
- Un renforcement des équipes mobiles de gériatrie.
- Un financement plus rapide des EHPAD pour 20 000 postes supplémentaires en équivalent temps plein.

LAICITE

Le ministère de l'Education nationale a rendu public son « vademecum laïcité ». Compilant règles juridiques et conseils pratiques, ce guide intéressera aussi les collectivités puisqu'il est notamment question de cantines scolaires et de neutralité des agents territoriaux en lien avec l'école.

Vous trouverez cet aide-mémoire en pièce jointe.

Retrouver l'ensemble des newsletters de CFDT INTERCO VOSGES sur la page :

<http://www.cfdtintercovosges.fr/index.php/newsletters>

www.cfdtintercovosges.fr

Solidarité Émancipation
Indépendance **Autonomie**
Démocratie

